



SOS Éducation
120 boulevard Raspail
75006 Paris

Monsieur le ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Jean-Michel Blanquer
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 04 juin 2020

Objet : Bac 2020 hors contrat par correspondance

Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Une maman a sollicité notre appui pour sa fille en terminale Littéraire, suivant un cursus d'enseignement privé à distance dispensé par [REDACTED]. Suite à la publication du Décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020, il ressort que celui-ci exclut les élèves des enseignements privés à distance. Il reconnaît par contre les notes de contrôle continu des élèves suivant l'enseignement public à distance délivré par le CNED.

Comment justifier d'une telle rupture d'égalité alors même que le 15 mars dernier vous déclariez qu'il n'y avait pas de différence entre les élèves du public et ceux du privé ? Les élèves du [REDACTED] disposent d'un livret scolaire en bonne et due forme, il n'y a donc aucune raison objective de les discriminer de la sorte !

Si aucune mesure d'ajustement n'est prise, ces élèves devront passer les épreuves du bac en septembre, sans possibilité de rattrapage contrairement aux autres candidats. Là encore rupture d'égalité !

De plus, ces futurs étudiants du supérieur seront bloqués dans le processus de Parcoursup, n'ayant pas acquis leur statut de bachelier. Ils ne pourront pas valider leur inscription définitive, et seront mis sur liste d'attente.

La jeune fille, pour laquelle la maman nous sollicite, a de très bons résultats scolaires. Elle suit l'enseignement à distance pour des raisons de santé. Qu'est-ce qui justifie que cette enfant subisse une telle discrimination ? Est-ce normal que cette enfant déjà gênée par son handicap soit ainsi stigmatisée ? Qu'elle doive passer son été à réviser quand d'autres n'ont pas à le faire ?

Cette terrible année, ne l'a-t-elle pas été pour tous les élèves ? Comment expliquer à cette jeune fille qu'à la Sorbonne tous les étudiants auront au moins 10, quand pour elle on refuse de prendre en compte son livret scolaire ?

Elle est admise en licence de lettres à [REDACTED]. Sans baccalauréat, elle perdra sa place.

Cette décision est résolument inadmissible. Il n'y a aucune raison d'exclure l'enseignement privé à distance des principes qui s'appliquent à tous les autres lycéens de France :

- enseignement public à distance CNED
- enseignement public
- enseignement privé sous contrat
- enseignement privé hors contrat

La situation de cette maman et de cette jeune fille n'est pas isolée. Pour de nombreux parents c'est un casse-tête et une préoccupation au quotidien. Comme vous le savez, le choix d'un enseignement privé à distance est souvent la seule solution pour des enfants lourdement handicapés, avec des troubles d'apprentissage ou soumis à de la phobie scolaire et/ou à des situations de harcèlement.

Vous avez fait de l'égalité de tous les enfants face à l'École et l'accueil des enfants en situation de handicap une de vos priorités, il nous semble qu'une telle mesure est contraire à cet objectif.

La situation que nous vivons est inédite, et nous mesurons la complexité des décisions à prendre, mais dans le cas présent, il s'agit de rétablir l'égalité des chances, notamment en faveur des plus fragiles.

Nous vous demandons de faire le nécessaire pour que cette situation soit résolue avant le 15 juin 2020, date à laquelle les notes devront être remontées.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

La Déléguée Générale,

A handwritten signature in black ink, reading "Sophie Audugé".

Sophie Audugé

Découvrez la réponse du ministère en cliquant ici :
<https://soseducation.org/docs/mobilisations/reponse-lettre-au-ministre-education-nationale-bac-2020-hors-contrat-par-correspondance.pdf>